



**MAIRIE DE PIERRY**  
**51530 PIERRY**

Tél : 03.26.54.03.15  
Fax : 03.26.59.77.81  
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 30 Avril 2018**

**À 18 h 00**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Nombre de membres présents : 10**

**Date de la convocation : 20 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit et le trente avril, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, M. Jean-Marie BUFFET, M. Laurent DESMETTRE, Mme Francine LEBERT, Mme Charleine PFIRSCH, M. Richard SELEQUE, Mme Nicole TRUSSART.

**Absents ayant donné procuration** : M. Nicolas POTHELET à M. Claude AVART et Mme Françoise SOL à Mme Francine LEBERT.

**Absente excusée** : Mme Lina VOLLEREAUX.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délib. N° 2018-04/01**

**Fourniture et pose d'équipements d'éclairage public led – SOCIETE AB ENTREPRISE –  
Avenant n° 1**

- Vu le code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2017-09/08 du 18 septembre 2017 relative au choix de l'entreprise dans le cadre des travaux de fourniture et pose d'équipements d'éclairage public « led »,
- Considérant la proposition de l'entreprise AB ENTREPRISE de Dizy (51530) relative aux travaux complémentaires, il s'avère qu'un certain nombre de mâts sont corrodés et doivent être changés et l'implantation d'un nouveau lotissement situé en haut de la rue de l'Egalité nécessite la pose de deux mâts supplémentaires ainsi qu'un mât en haut de l'allée de la Vieille Ferme entraîne une variation de 18 602,80 € HT soit 22 323,36 € HT du montant initial dudit marché.

Monsieur le Maire :

- Propose la signature de l'avenant n°1 comme suit :
  - o Montant initial : 238 033,80 € HT, soit 285 640,56 € TTC
  - o Avenant n° 1 : 18 602,80 € HT, soit 22 323,36 € TTC
  - o Nouveau montant : 256 636,60 € HT, soit 307 963,92 € TTC  
Soit une augmentation de 7,82 %
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au marché mentionné ci-dessus pour un montant de 18 602,80 € HT soit 22 323,26 € TTC
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rattachant à cette affaire
- DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 21534 opération 100013 du budget en cours.

---

**Délib. N° 2018-04/02**

**Marché de travaux : Construction de locaux sociaux et de garages des services techniques  
– Menuiseries extérieures – Lot n°5 – SOCIETE SAM METAL**

- Vu la délibération n° 2017-03/09 du 28 mars 2017 portant attribution du marché de travaux pour la construction de locaux sociaux et de garages des services techniques – menuiseries extérieures – lot n°5 avec la Société SAM METAL,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché notifié le 18 avril 2017 a été dépassé de 60 jours.

Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à la Société SAM METAL, conformément à l'article 4.3.1 du CCAP, joint audit marché, fixant les pénalités à 450 € HT par jour calendaire.

Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme dans les délais, il apparaît que le retard d'exécution peut faire l'objet d'une limitation dans le temps et que les termes même de l'application des 60 jours pourraient être évoqués compte tenu du montant des pénalités au regard du montant du marché initial. Il est donc proposé de cantonner le montant des pénalités aux 2/3 soit 40 jours à 450 €, soit 18 000 €.

Cette proposition au cantonnement a été acceptée, sur le principe, par le conseil de l'entreprise défaillante.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver ce cantonnement et de laisser à charge la somme de 18 000 €. Ce cantonnement sera réalisé par une réduction du titre initial (titre 22 de l'exercice 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

---

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-12/05 DU 18 DECEMBRE 2017**

#### **Délib. N° 2018-04/03**

#### **Fixation des tarifs 2018 – Accueil des Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu la délibération n°2015-04/08 portant création d'un ALSH durant les périodes de vacances scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'ALSH des vacances pour l'année 2018 comme suit :

Vacances	Forfaits	Habitants de Pierry		Habitants extérieurs à Pierry	
		QF < 617 €	QF > 617 €	QF < 617 €	QF > 617 €
<b>Hiver</b> 26 février au 02 mars (5 jours)	5 matinées de 07h30 à 12h30	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 après-midis de 13h00 à 18h00	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 journées de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
<b>Printemps</b> 23 au 27 avril (5 jours)	5 matinées de 07h30 à 12h30	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 après-midis de 13h00 à 18h00	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 journées de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
<b>Eté</b> 09 au 27 juillet (3 semaines de 5 jours)	Semaine 1 5 jours	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
	Semaine 2 5 jours	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
	Semaine 3 5 jours	80,00 €	90,00 €	95,00 €	105,00 €
	Forfait 3 semaines	210 €	235 €	255 €	285 €
<b>Toussaint</b> 22 au 26 octobre (5 jours)	5 matinées de 07h30 à 12h30	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 après-midis de 13h00 à 18h00	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
	5 journées de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
Règlement au mois à terme à échoir					

- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement dudit accueil seront inscrits au budget primitif 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

---

**Délib. N° 2018-04/04**

**Suppression – Création d'emploi**

**Rédacteur territorial – Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
- Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Considérant les besoins du Service,
- Vu le tableau annuel d'avancement,
- Vu la saisine du 10 avril 2018 du Comité Technique Paritaire relatif à la suppression du poste de rédacteur territorial.
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 06 Avril 2018 relatif à l'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire,

- PROPOSE à l'Assemblée la suppression du poste de rédacteur territorial,
- CONFIRME la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, selon délibération n°2018-02/04.
- DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

Filière Administrative	Grade Rédacteur territorial	Grade Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Ancien effectif	<b>1</b>	<b>0</b>
Nouvel effectif	<b>0</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré par 12 voix pour,

- DECIDE d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au Budget 2018.

**Délib. N° 2018-04/05**

**Dénomination de la voie desservant les habitations du lotissement « Le Petit Meslier »**

Monsieur le Maire :

- Indique au Conseil Municipal l'intérêt de faciliter le repérage dans la Commune du nouveau lotissement « Le Petit Meslier » dont les maisons sont en cours de construction, en lui donnant une dénomination officielle, ainsi qu'en numérotant les habitations.
- Rappelle au Conseil Municipal que les frais d'implantation de poteaux à l'entrée du lotissement ainsi que les plaques portant les numéros doivent être pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour DECIDE:

- que la voie publique desservant les habitations du lotissement « Le Petit Meslier » recevra la dénomination suivante :
  - o rue du Petit Meslier
- d'annexer un plan représentant le lotissement avec numérotation des habitations à la présente délibération.

---

#### **Délib. N° 2018-04/06**

#### **Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour,

- DECIDE
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

---

#### **Délib. N° 2018-04/07**

#### **Avenant n°1, lot n°8 – Peinture – SOCIETE DIAS PEINTURE – Travaux de construction de locaux sociaux et de garages des services techniques**

- Vu le code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2017-03/09 du 28 mars 2017 relative aux choix des entreprises dans le cadre des travaux de construction de locaux sociaux et de garages des services techniques,
- Considérant que la proposition de l'entreprise DIAS PEINTURE de Châlons En Champagne (51000) relative à la suppression de la prestation de ragréage prévue au marché de base qui entraîne une diminution de 466,44 € HT soit 559,73 € TTC du précédant montant du marché s'élevant à 7 889,14 € HT soit 9 467,29 € TTC.

Monsieur le Maire,

- Propose la signature de l'avenant n°1 comme suit :
    - o Avenant n°1 : - 466,44 € HT soit - 559,73 € TTC
    - o Nouveau montant 7 422,97 € HT soit 8 907,56 € TTC
- Soit une diminution du marché initial de - 5,91 %
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 12 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au marché mentionné ci-dessus pour un montant de - 466,44 € HT, soit - 559,73 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à cette affaire.
- DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 21318 opération 100011 du budget en cours.

---

**Délib. N° 2018-04/08**

**Intervention sur voiries**

La Commune de Pierry, en lien avec la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaines de Champagne et divers concessionnaires (Electricité de France, Gaz de France, France Télécom, Syndicat Mixte d'Electricité de la Marne) a procédé et va procéder à d'importants travaux de voirie.

Pour préserver cette qualité de chaussée et le patrimoine routier reconstruit à Pierry, il est indispensable d'interdire des travaux pouvant perturber les nouvelles structures. Ainsi, seront prohibés les travaux programmables, durant les 5 années suivant la réception de chantier sur les rues précitées.

Les travaux non programmables et les travaux urgents pourront néanmoins être autorisés au cas par cas.

De leur côté, et dans le même objectif, les concessionnaires et la Commune ont effectué des démarches auprès des riverains, en amont des travaux, pour limiter les demandes ou les anticiper.

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réfection totale ou partielle de certaines chaussées,

Considérant qu'afin de préserver le patrimoine routier reconstruit à Pierry, il convient d'interdire les travaux programmables sur le domaine public, pendant une durée de 5 ans, à compter de la réfection des voies publiques,

Considérant toutefois que les travaux non programmables, les travaux urgents et les interventions nécessaires pour des raisons de sécurité pourront être autorisés au cas par cas,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour,

- DECIDE d'interdire les travaux programmables sur le domaine public, pendant une durée de 5 ans, à compter de la réception de chantier sur toutes les voiries communales.
- AUTORISE au cas par cas les travaux non programmables, les travaux urgents et les interventions nécessaires pour des raisons de sécurité,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

---

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 13 Juin 2018

Le Maire,  
**Eric PLASSON**

